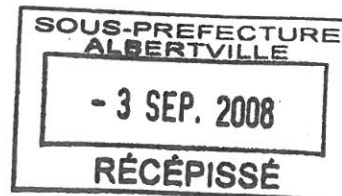


Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15



L'An Deux Mille Huit, le VINGT ET UN AOUT

Le Conseil Municipal de la Commune de MARTHOD

Dûment convoqué, en date du 08 Juillet 2008, s'est réuni en session ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de M. Claude BARRIOZ, Maire,

Présents : 14 Membres

Excusés : 1 Membre, Mme Laurence MALAVASI

Procurations : Mme Laurence MALAVASI a donné procuration à M. Claude BARRIOZ.

OBJET : INSTAURATION D'UN DROIT de PREEMPTION URBAIN
sur le territoire de la Commune de MARTHOD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-24 et L 2122-15

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération municipale ce même jour, 21 Août 2008, institué dans le cadre de la mise en révision de l'ancien POS communal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 Avril 2008 donnant délégation au Maire, pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple, sur les secteurs de la Commune suivants (Ua, Uaz, Ub, Ubz Uh,Uhz Nr, AUb, AUbz, AUes, Auesz (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré,
Par 14 Voix Pour, 1 Voix Contre ,

DECIDE D'INSTITUER UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN, sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones : U, AU et Nr du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

RAPPELLE QUE LE MAIRE POSSEDE DELEGATION du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain par délibération du 03/04/2008.

DIT QUE LA PRESENTE DELIBERATION fera l'Objet d'un **AFFICHAGE** en Mairie durant **UN MOIS**, qu'une mention sera insérée dans **2 journaux** dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des Organismes et Services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme

DIT qu'un REGISTRE dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice de droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective de biens acquis, **sera ouvert** et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

Charge le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré, les, jour mois et an susdits

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire le :

Après dépôt en Sous préfecture le :

